

La procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de gestion des occupations et utilisations du sol. Il remplace depuis la loi S.R.U., le Plan d'Occupation des Sols (POS).
- **L' article L 101-2 du Code de l'urbanisme** en fixe les objectifs :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- ✓ *L'équilibre entre :*
 - ❖ *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales.*
 - ❖ *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux.*
 - ❖ *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.*
 - ❖ *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.*
 - ❖ *Les besoins en matière de mobilité.*
- ✓ *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.*
- ✓ *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat.*
- ✓ *La sécurité et la salubrité publiques.*
- ✓ *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*
- ✓ *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.*
- ✓ *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

- Le PLU est composé :
 - d'un **rapport de présentation** qui expose l'analyse territoriale et l'état initial de l'environnement ;
 - d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui arrête les orientations générales des politiques d'aménagement ;
 - d'**Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** spécifiques à certains secteurs ;
 - d'un **règlement (écrit et graphique)** qui divise le territoire en plusieurs zones et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones ;
 - d'annexes.

